



24 JUL. 2025

المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Note Circulaire

Il est porté à la connaissance des exploitants des salles de cinéma que le Conseil d'Administration du Centre Cinématographique Marocain lors de la session du **16 juin 2025** a approuvé la résolution suivante relative à l'amendement du cahier des charges du soutien des salles de cinéma :

Il est à noter que le présent cahier des charges prend effet à compter de la date de sa publication sur le site du CCM. (www.ccm.ma)

Article 1 : Formes de l'aide

L'aide est accordée aux exploitants des salle de cinéma éligibles.....
Délais l'acquisition des équipements de la numérisation, et la réalisation des travaux de modernisation et de création des salles de cinéma :

- **Numérisation : 6 mois** à compter de la date de déblocage de la totalité du montant de l'aide.
- **Modernisation : 18 mois** à compter du déblocage de la première tranche.
- **Création : 24 mois** à compter du déblocage de la première tranche.

La salle ne peut déposer une demande d'aide à la numérisation qu'après un délai de 5 ans à partir de la date du précédent soutien. Une dérogation peut être établie en cas de force majeure (équipements de projection et de son en panne). La salle doit fournir un rapport établi par un cabinet d'expertise assermenté attestant l'état des lieux des équipements défectueux.

Article 2 : Conditions de dépôt des dossiers

- Aide à la numérisation des salles de cinéma :

1. Le cahier des charges signé par l'exploitant de la salle en dix exemplaires ;
- 2... 3...4...5...
10. L'engagement d'ouverture de la salle bénéficiant de l'aide d'une durée minimale de 5 ans à compter de la date de début de l'activité de l'exploitation ;

- Aide à la Modernisation des salles de cinéma :

1. Le cahier des charges signé par l'exploitant de la salle en dix exemplaires ;
- 2..... 3....4.....5....
10. L'engagement d'ouverture de la salle bénéficiant de l'aide d'une durée minimale de 5 ans à compter de la date de début de l'activité de l'exploitation ;

- Aide à la Création des salles de cinéma :

1. Le cahier des charges signé par l'exploitant de la salle en dix exemplaires ;
- 2..... 3....
8. L'engagement d'ouverture de la salle bénéficiant de l'aide d'une durée minimale de 5 ans à compter de la date de début de l'activité de l'exploitation ;
11. Statut de la société mentionnant l'exploitation cinématographique dans l'objet social.

Le Directeur du Centre
Cinématographique Marocain

Mohammed Reda BENJELLOUN